

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal de police N° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté PM 24.07.07 du 4 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande d'autorisation de travaux, et de dérogation de tonnage,

EN DATE DU : 01/07/2025
PAR : Centre technique Municipal – Mairie de La Trinité Chemin de l'Olive
REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur David AMOZIEG, Chef Adjoint du Centre Technique Municipal ☎ : 04 93 27 66 95 / 06 46 34 16 90
OBJET : Construction d'un préau photovoltaïque et visant à améliorer la performance énergétique du groupe scolaire Lepeltier
LIEU : École Lepeltier, rue Antoine Scoffier, 06340 LA TRINITÉ
DATE : du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025 de 08 h 00 à 17 h 00

Considérant que pour réaliser ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour les différentes entreprises chargées de la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre d'une construction d'un préau photovoltaïque et visant à améliorer la performance énergétique dans l'école Lepeltier. Une dérogation est accordée à ces mêmes entreprises avec des camions dans le PTRA n'excède pas les 26 tonnes **sur les voies dont le tonnage est limité entre 3,5t à 10t.**

Les pétitionnaires devront obligatoirement emprunter l'itinéraire suivant : Boulevard François Suarez – Rond-Point Rebat – Rue Antoine Scoffier – Rue de l'Hôtel de Ville – Place Pasteur. De plus, la vitesse de ce déplacement sera limitée à 30 km/h dans le secteur précité.

Ces dérogations de tonnage sont accordées **du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025**. Toutes les entreprises s'engagent à fournir par mail les certificats d'immatriculation 48 h 00 avant leur intervention au service de la police municipale à l'adresse suivante : demandes.pm@villelt.fr.

Article 2/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

À partir du 07/07/2025 (planning des différents phasages des travaux),

Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur :

Une dérogation de tonnage est accordée à 26 tonnes pour les rotations et pour des livraisons sous escorte par des agents pilote de chantier,

- De plus, durant la totalité des travaux, deux agents pilote du chantier devront impérativement assurer l'entrée et les sorties à chaque rotation des camions afin de sécuriser les usagers de la voie de circulation.

Article 3/ L'entreprise ETPE devra se conformer aux dispositions relatives aux prescriptions du décret n°2004-924 du 1^{er} septembre 2004 et de la circulaire DRT 2005-08 du 27 juin 2005 et aux conditions spéciales suivantes :

La pose d'un filet de protection est obligatoire. Les panneaux publicitaires et les bâches sur les échafaudages sont interdits.

- La notice de montage et la note de calcul devront être respectées,
- La structure de l'échafaudage ne devra pas empêcher l'ouverture et la fermeture des portes, des fenêtres et des accès aux coffrets gaz, électriques ou autres en cas d'urgence,
- L'échafaudage devra être disposé de manière à ne jamais entraver la circulation générale, l'écoulement normal des eaux sur la voie ou ses dépendances devra être assuré en tout temps et en toutes circonstances,
- La saillie de l'échafaudage ne devra pas excéder la largeur du trottoir,
- L'échafaudage ne doit pas dépasser du trottoir,
- Les dépôts de matériaux ne seront tolérés que sur le trottoir et pendant toute la durée des travaux. Un passage de 1m devra être réservé à la circulation des piétons. Les dépôts de matériaux devront impérativement être effectués au sol, dans l'emprise de l'échafaudage. Les dépôts de matériaux seront entourés d'une clôture,
- S'assurer de la résistance à l'arrachement des points d'ancrage avant l'accrochage de la structure conformément aux contraintes édictées par la notice de montage ou la note de calcul,

- L'échafaudage sera entouré d'un masque de protection afin d'éviter toute projection sur la voie. Ce masque sera constitué par des matériaux résistant aux intempéries et notamment au vent,
- L'échafaudage sera signalé pendant le jour et éclairé pendant la nuit,
- La confection de mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur le trottoir à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôle,
- Le chantier devra être signalé dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Le montage de l'échafaudage pourra s'effectuer sur plusieurs jours au à partir du 07 juillet 2025 à la condition expresse de commencer à partir de 09 h 00 et de se terminer au plus tard le vendredi 29 août 2025 à 16 h 00. Le démontage pourra s'effectuer dans les mêmes conditions que précédemment.

Article 4/ Les entreprises autorisées à la réalisation des différents travaux durant les périodes concernées sont les suivantes :

- **ETPE - isolation** 98 route de Grenoble, 06670 COLOMARS (**contact** : Christophe RIBEIRO c.affairesTCE@etpe06.fr ☎ : 06 28 29 42 28)
- **ENERLIS - chauffage, ventilation** 77 rue Marcel Dassault, 92100 Boulogne-Billancourt (**contacts** : Timothée GARCIA t.garcia@enerlis.fr ☎ : 06 32 35 95 88 / Mohamed OUERTANI m.ouertani@enerlis.fr ☎ : 06 51 87 99 40 / Donyl CHEZALI d.chezali@enerlis.fr ☎ : 06 17 85 93 09)
- **MS06 - structure, charpente métallique** 1 chemin du Moulin, 06670 Castagniers (**contacts** : Chloé SEGALINI ms06.secretariat06@hotmail.com ☎ : 06 17 85 37 31 / Alexandre SEGALINI ms06.segalini@hotmail.com ☎ : 06 25 92 32 69 / Jérôme BARTALOU jerome.bartalou@wanadoo.fr ☎ : 06 11 22 74 53)
- **TRIMARCO CONSTRUCTION** - 149 Route de Laghet, 06340 La Trinité (**contacts** : Alexandre TRIMARCO trimarcoalexandre@orange.fr / trimarco@orange.fr ☎ : 06 99 78 58 90 - 04 93 27 26 34 / Ridouane BOUAZI ridouanetrimarco@gmail.com ☎ : 07 86 75 37 93)
- **GENSET SOLAR rattaché à EUROPELEC - installation photovoltaïque, électricité** 230 route des Dolines, 06560 Valbonne - Sophia Antipolis (**contact** : Romain VAUJOUR ☎ : 07 63 41 52 44)
- **EUROPELEC - installation photovoltaïque, électricité** ZI 13^{ème} rue - 5^{ème} avenue BP 513, 06510 Carros (**contact** : Julian VALLADE vallade@europelec.fr ☎ : 06 62 94 96 18)

Article 5/ Les bénéficiaires assumeront l'entière responsabilité relative à ces livraisons ou interventions. À l'issue la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

Article 6/ Les pétitionnaires seront tenus de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 7/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 9/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, le centre technique municipal représenté par monsieur David AMOZIEG, Chef Adjoint du Centre Technique Municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

07 JUL. 2025



Ladislav Polski

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur